

COMMUNIQUÉ

Agrément de liquidation d'un FCPR suite à l'expiration de sa durée de vie : TDF2

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND 2

FCPR bénéficiant d'une procédure allégée

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N°2001 – 83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n°08-2013 du 14 février 2013

Gestionnaire : « UGFS - NORTH AFRICA »

Adresse : rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, les Berges du Lac,
1053-Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 07 février 2023, d'agréer la liquidation du Fonds Commun de Placement à Risque «TUNISIAN DEVELOPMENT FUND 2», suite à l'expiration de sa durée de vie.